

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente** :

M. JEANNE Vincent.  
M. GABEN Stéphane.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

**2023.12 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT.**  
**VOTE : 25 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement,

A cet égard, le Compte Administratif pour 2022 fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats de CLOTURE	3 903 733,46 €			1 670 094,93 €
Restes à Réaliser 2022			808 354,75 €	896 428,75 €
				88 074,00 €

Ainsi le besoin de financement de la section d'investissement s'établit comme suit :

$$1\ 670\ 094,93\ € + 88\ 074\ € = 1\ 758\ 168,93\ €$$

Ce montant doit être inscrit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023.

Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi :  
 $3\ 909\ 733,46\ € - 1\ 758\ 168,93\ € = 2\ 145\ 564,53\ €$  sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023, en recettes au compte R002.

## II. Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2022 de la Commune ;

Vu le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Agen ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé donc de reprendre ce résultat et de l'inscrire au Budget Primitif 2023 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 758 168.93 €
- Ligne R002, Résultat reporté : 2 145 564.53 €
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : 1 670 094.93 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 A l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 758 168.93 €
- Ligne R002, Résultat reporté : 2 145 564.53 €
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : 1 670 094.93 €

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de cet acte  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
 Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
 compter des formalités de publication et de transmission  
 en Préfecture.  
 Affichage le 31 mars 2023

Pour copie conforme,  
 Madame Le Maire  
**Laurence LAMY**

